



LE NOUVEAU REGIME JURIDIQUE DES DELAIS DE RIGUEUR

Olivier JADIN

Avocat

SPRL PORTALIS



Mars - Avril 2017

Le Code du Développement territorial



• INTRODUCTION : Recevabilité – Complétude

Envoi : date certaine à l'envoi et à la réception

Dépôt à la maison communale



Mars - Avril 2017

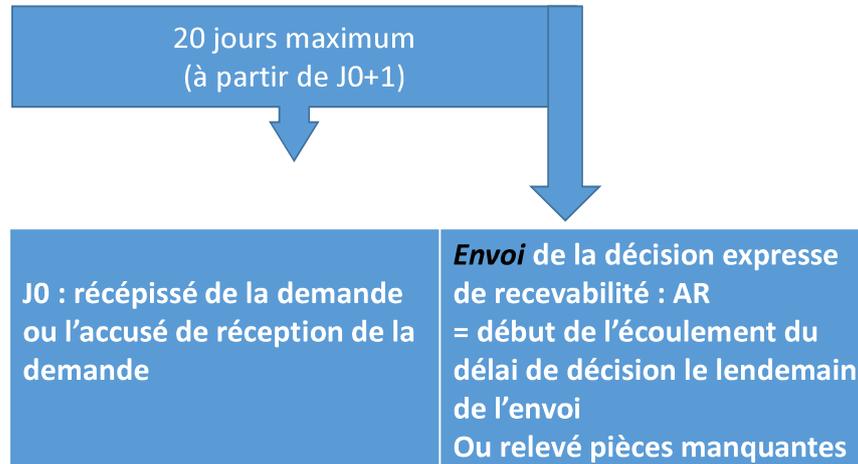
Le Code du Développement territorial

Cas n° 1: envoi dans délais



Mars - Avril 2017

- Examen de recevabilité



Le Code du Développement territorial

Computation délais:



Mars - Avril 2017

Le jour de la réception, qui est le point de départ du délai, n'est pas compris, au contraire du jour de l'échéance. Si l'échéance tombe un samedi, dimanche ou jour férié légal, le jour d'échéance est reporté au jour ouvrable suivant. (D.I.14 et 15)

Le CoDT-R crée de nouveaux documents types.

S'il manque des pièces, le demandeur a 180 jours pour compléter son dossier; à défaut, la demande est irrecevable.

Quid si l'autorité ne répond rien ?

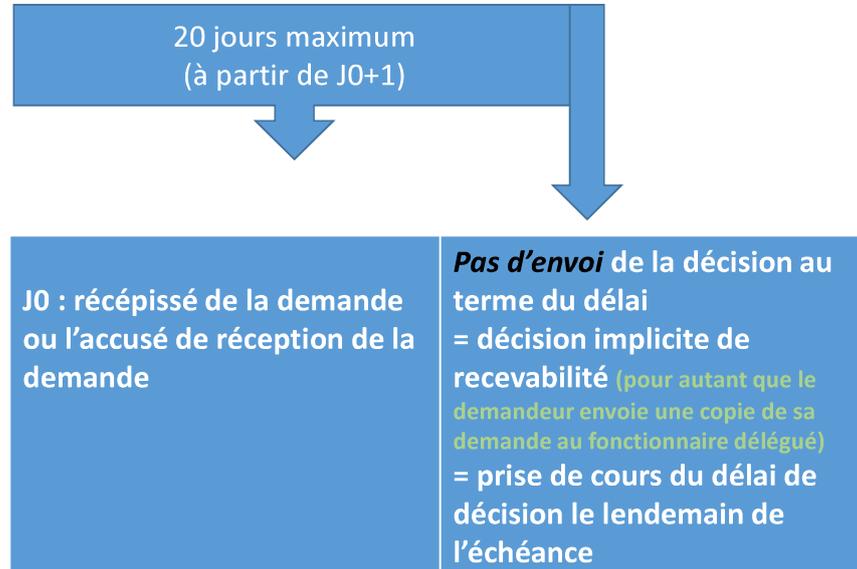
Le Code du Développement territorial

Cas n°2: pas d'envoi dans les délais



Mars - Avril 2017

- Examen de la recevabilité



Le Code du Développement territorial

Le demandeur a 30 jours à dater de la réception de son envoi ou de son récépissé.

Si pas, irrecevable.

Collège, averti de l'envoi par le demandeur, doit fixer le délai dans lequel la décision doit intervenir et à défaut, c'est le FD qui le fait.

Si le FD = autorité compétente, à défaut de décision sur recevabilité-complétude, la demande est recevable et la procédure se poursuit.

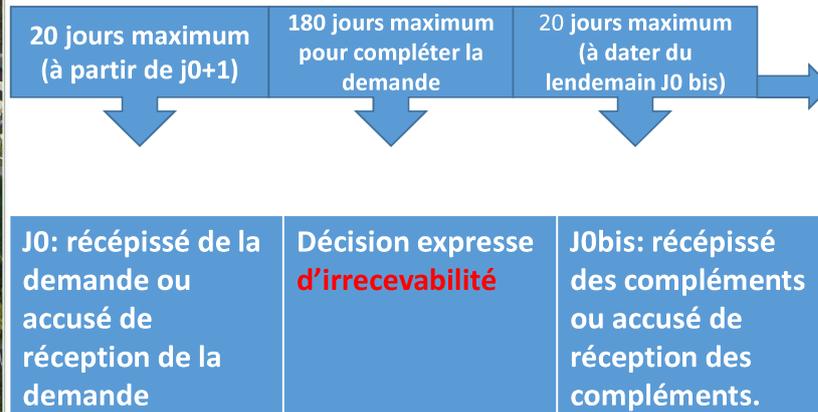


Mars - Avril 2017

Le Code du Développement territorial

Cas n° 3: décision d'irrecevabilité

- Examen de la recevabilité



Envoi de
décision
expresse de
recevabilité
= prise de
cours du
délai de
décision le
lendemain
de l'envoi

Mars - Avril 2017

Le Code du Développement territorial

Contenu de l'accusé de réception,

Prorogation de délais :

- * problématique voirie communale
(+ plan alignement)
- * suspension enquête publique
- * prolongation échéance enquête publique

Délai de rigueur : celui pour lequel le texte prévoit la
conséquence administrative de son dépassement.
Un tel délai est donc assorti d'effets automatique en cas
de dépassement.

Décision du Collège ou de la personne qu'il délègue.

Envoi de la décision.

Mars - Avril 2017

Le Code du Développement territorial



Mars - Avril 2017

Les services et commissions ont 30 jours pour remettre leur avis et à défaut, l'avis est réputé favorable.

Exceptions: SERVICE INCENDIE : **45 J**
FD : **35J** (sur base d'un rapport du Collège communal)

Si FD = autorité compétente, le Collège communal doit lui adresser son avis dans les 30 jours ou 60 jours si mesures particulière de publicité ou consultation de la commission communale. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Le Code du Développement territorial



Mars - Avril 2017

Enquête publique : **15 J**
Annonce du projet : **3 semaines**

Ouverture-modification de voirie communale : délai de traitement du dossier de demande urbanistique est prorogé.

Modification de la demande en cours de procédure :
Nouvel accusé de réception se substituant au précédent.

Les délais de décision sur la demande :

Collège communal est l'autorité compétente :
3 délais possibles fonction des modalités d'instruction
point de départ = AR ou à défaut le jour suivant le terme du délai normalement imparti au Collège.
La **décision** doit non seulement être **prise dans le délai mais être envoyée.**

Le Code du Développement territorial



Conditions propres aux 3 délais :

- ✓ Prorogation de 30 jours : forme
- ✓ Conséquence de la sollicitation d'un avis facultatif
- ✓ Consultation du FD dans le délai de 115 jours.

Le FD est l'autorité compétente :

3 délais possibles fonction des modalités d'instruction.

- Conditions de chaque délai
- Prorogation de 30 jours : forme
- Conséquences absence de décision.



DELAIS DE RIGUEUR

DECISION DU COLLEGE COMMUNAL	DECISION DU FONCTIONNAIRE DELEGUE
POINT DE DEPART	
Jour de l'envoi de l'accusé de réception du dossier complet au demandeur A défaut, jour suivant le terme du délai imparti au collège ou au fonctionnaire délégué pour envoyer cet accusé (J + 1+ 20)	
30 JOURS	60 JOURS
Si la demande ne requiert : Ni mesures particulières de publicité Ni avis d'instances consultatives Ni avis du Fonctionnaire Délégué	Si la demande ne requiert : Projet d'impact limité et Ni mesures particulières de publicité Ni avis d'instances consultatives

DELAIS DE RIGUEUR



Mars - Avril 2017

75 JOURS

Si la demande requiert :
Soit des mesures particulières de publicité
Soit l'avis d'instances consultatives
Soit l'avis du Fonctionnaire Délégué

90 JOURS

Si la demande requiert :
Ni mesures particulières de publicité
Ni avis d'instances consultatives

115 JOURS

Si la demande requiert :
L'avis du Fonctionnaire Délégué **et**
Soit des mesures particulières de publicité
Soit l'avis d'instances consultatives

130 JOURS

Si la demande requiert:
Soit des mesures particulières de publicité
Soit l'avis d'instances consultatives

+ 30 JOURS

PROROGATION FACULTATIVE DU COLLEGE OU DU FONCTIONNAIRE DELEGUE

Le Code du Développement territorial



Mars - Avril 2017

Le Gouvernement wallon est l'autorité compétente :

Quel permis ?

Délai

Conséquence du défaut de décision

Prorogation de 30 jours : forme et condition

Les délais de Rigueur : Saisine du FD ou du Gouvernement.

Procédure sans avis du FD

Saisine automatique du FD

40 jours pour prendre sa décision

Point départ délai

Prorogation : forme et conditions

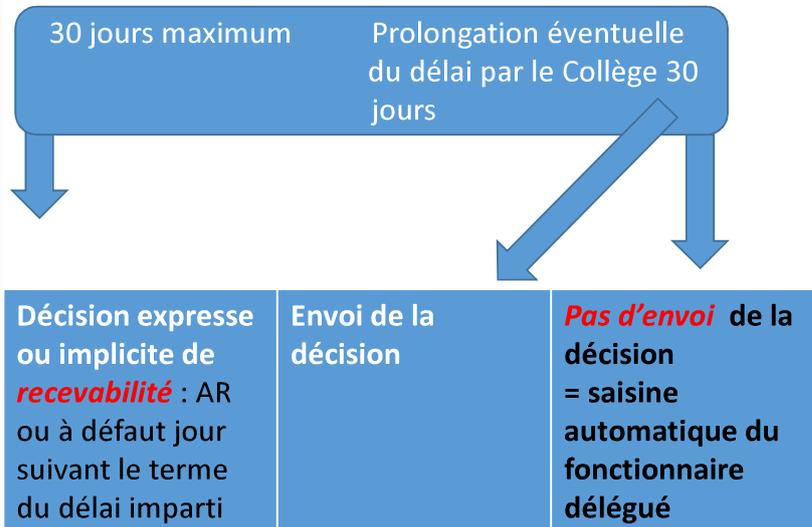
Défaut de décision : saisine automatique du gouvernement

Le Code du Développement territorial

Examen de la demande: 1^{er} délai



Mars - Avril 2017



Le Code du Développement territorial

Procédure sur avis du FD :

Contient proposition de décision qui vaut décision si le FD l'envoie dans les 30 jours du jour suivant le terme du délai imparti au Collège communal pour envoyer sa décision. Si le FD ne l'envoie pas, saisine automatique du Gouvernement.

Procédure avec consultation du FD qui ne rend pas d'avis:

Inertie totale.
Le permis est réputé refusé. Saisine automatique du gouvernement.



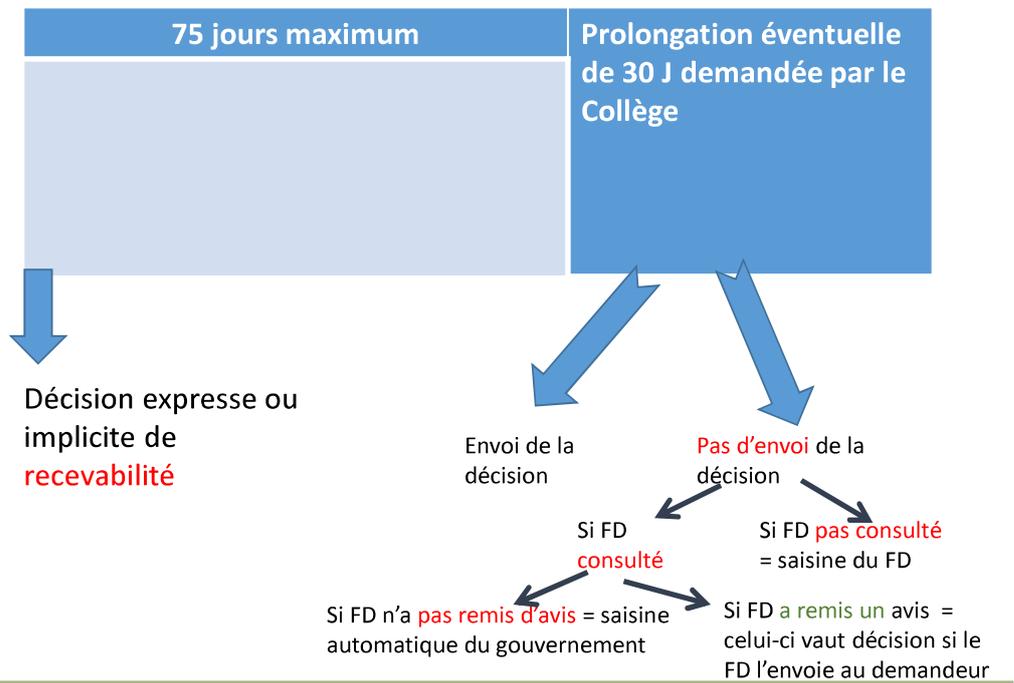
Mars - Avril 2017

Le Code du Développement territorial

Examen de la demande et réalisation des formalités



Mars - Avril 2017

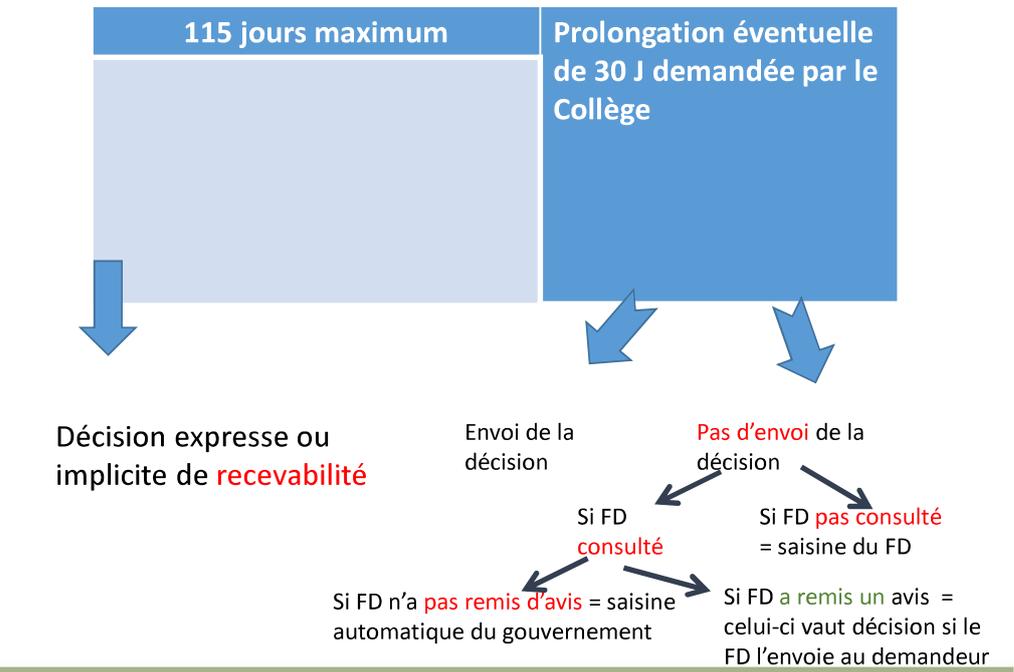


Le Code du Développement territorial

Examen de la demande et réalisation des formalités



Mars - Avril 2017



Le Code du Développement territorial



Mars - Avril 2017

Si le FD est l'autorité compétente et n'envoie pas sa décision dans les délais impartis, **le permis est réputé refusé.**

Si le Gouvernement wallon est l'autorité compétente et n'envoie pas sa décision dans le délai imparti, **le permis est réputé refusé.**

Saisine automatique du Gouvernement :

Cette saisine n'est possible que si le Collège communal ne s'est pas prononcé dans les délais qui lui sont impartis.

Deux hypothèses sont possibles en fonction de la consultation ou non du FD et de son avis et de la suite y réservée.

Le Code du Développement territorial



Mars - Avril 2017

Collège communal n'envoie pas FD pas consulté ou pas remis avis	Collège communal n'envoie pas FD consulté et avis remis	
SAISINE DU GOUVERNEMENT		
15J Gouvernement envoie demande Confirmation instruction	20J Gouvernement envoie proposition de décision	
30J Demandeur confirme souhait instruction À défaut, clôture.	Proposition défavorable 30J Demandeur confirme souhait instruction À défaut, clôture.	Proposition favorable ↓ PERMIS ACCORDE

Le Code du Développement territorial



Mars - Avril 2017

Dans la première hypothèse d'absence d'avis du Fonctionnaire Délégué, le demandeur peut inviter le Gouvernement à instruire sa demande si ce dernier n'envoie pas la demande de confirmation d'instruction.

Le demandeur peut le faire de la même façon en cas de défaut d'envoi par le Gouvernement de la proposition défavorable du FD.

Les délais d'instruction sont ceux du recours où l'Administration doit faire parvenir une proposition de décision au Gouvernement dans les 65 jours à dater de la réception du recours et le Gouvernement prend sa décision dans les 30 jours de la réception de la proposition de l'Administration, ou à défaut dans les 95 jours de la réception du recours.

À défaut, la décision dont recours est confirmée.

CONCLUSIONS